



# Récapitulatif des Bulletins officiels :

## Semaine 49

### 1er au 5 décembre 2025

## **COMITE DE DIRECTION**

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### **Réunion du Lundi 01 décembre 2025**

**Présents :** MM. BENOIT – BERANGER — MAKHECHOUCHE – IASIO — RANC — ALLIO — BERTHELOT — SAHBI - ARNAUD – MME GARCIA -

**Visio :** MME DOSSARD MM. - BERANGIER

**Excusés :** — MME D'ASCANIO – M GUIGUE – M BENALI

**Assiste :**

- M Barthélémy IASIO présente sa démission pour convenance personnelle du Comité Directeur, de la commission technique et de son rôle de référent de secteur. Le Comité Directeur prend acte et lui souhaite le meilleur au sein de son club.
- Le Comité Directeur valide les candidatures de M QICHOU Rachid et ZACHAYUS Louis à la commission technique
- Le Comité Directeur rappelle la tenue de l'Assemblée Générale d'hiver ce vendredi 5 décembre à 18H30 salle des Fêtes des Moulins à Cheval Blanc
- Le Comité Directeur rappelle (à ceux qui ne l'on pas encore transmis) que vous devez faire parvenir au plus tôt au District le cahier de structuration de votre club.

**Christophe BENOIT**  
Président

**Alain BERTHELOT**  
Secrétaire Général

g r a n d v a u c l u s e . f f f . f r

# **COMMISSION DES COMPETITIONS**

## **SENIORS**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### **Réunion du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Présents :** M GILLES (Président), Mr CHAUMARD, Mme GUEGAN, Mme NICOLAS

**Excusés :**

### **SECTEUR CHAMPIONNAT**

#### **D2 :**

- Le match n°53889014 : Vedene – SP.C Mondragon du 07/12 est avancé au samedi 06/12 à 18h (Banastière).

Note à FC. Carpentras : pris note de votre souhait de jouer vos matchs sur terrain neutre. Vous devez néanmoins aviser le district en temps utile de ces changements.

#### **D4 :**

- Le match n°53969826 : AC. Avignon – Gadagne du 07/12 se jouera à 13h.
- Le match n°53970345 : St-Jean du Grès – Rognonas du 07/12 se jouera à 15h.
- Le match n°53970348 : Cavaillon – Vignères du 07/12 inversion refusée. Vous devez trouver un terrain de repli rapidement.
- Le match n°53968982 : Camaret – Nyons du 07/12 se jouera à 15h.

### **SECTEUR COUPE**

#### **Coupe Grand Vaucluse :**

- Le match n°55221943 : Gadagne – Sorgues du 21/12 est inversé et se jouera à Sorgues le 03/12 à 20h (accord des clubs). En cas d'intempérie la rencontre conservera sa date initiale (21/12).
- Le match n°55221938 : Montfavet – Pertuis du 21/12 est avancé au mercredi 10/12 à 20h.

## **Coupe Ulysse Fabre :**

- Le tirage du Cadrage se fera le lundi 05/01 à 16h.

## **Tour de cadrage Coupe de Roumagoux 21/12 à 15h :**

**Exempts** : Saint-Andiol, Calavon, Noves.

<b><u>Clubs recevant</u></b>	<b><u>Clubs visiteurs</u></b>
SERIGNAN	PIOLENC
BARTHELASSE	MORIERES
ALPILLES	ST. ETIENNE DU GRES
VIGNERES	US. TOURAINE
VISAN	SCL
VALAYANS	SCB
MISTRAL ACADEMIE	ROGNONAS
MORNASSIEN	CABANNES
FCEA	CHEVAL BLANC
GRES ORANGE	DENTELLES
RC. PROVENCE	RASTEAU
MAILLANE	NYONS
BEDARIDES	ST. JEAN DU GRES

# **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION**

## **2025-2026**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

---

**Réunion du Mardi 02 décembre 2025**

---

---

**Présents :** M.BES, Mme DOSSARD (Président), M. D'ASCANIO, M. PEGAS,  
M. ZANDOMENEGHI,

---

**Excusés :** M. LE GALL, M. VIDAL, Mme NOVELLI

---

## **CORRESPONDANCE** **SECTEUR CHAMPIONNATS**

### **CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT**

**Reprise de la phase 2 : le 07/12**

Poule Haute :

AC ARLES  
FC MONTEUX 2  
SMUC  
ST CANNAT  
EAF  
FC AIX  
FA MARSEILLE  
GF MIRAGRANS

Poule Basse :

SDEP 2  
O. EYRAGUES  
USC ROUVIERES  
FC MIRAMAS  
FC ST VICTORET  
FC VENTOUX SUD  
SC AUBAGNE AIR BEL  
JS PENNES MIRABEAU

### **CHAMPIONNAT SENIORS F A 8**

**MATCH DU 16/11 NON JOUE POUR INTEMPERIES SE JOUERONT LE 21/12**

- LMDV-FCME
- LMDV-ASV

### **FOOT PLAISIR A 8**

1ERE JOURNÉE: ANNULÉE  
2EME JOURNÉE: 30 NOVEMBRE 2025  
3EME JOURNÉE : 14 DECEMBRE 2025  
4EME JOURNÉE : 18 JANVIER 2026  
5EME JOURNÉE : 15 FEVRIER 2026  
6EME JOURNÉE : 29 MARS 2026  
7EME JOURNÉE : 12 avril 2026  
8EME JOURNÉE : 8 MAI 2026

Merci d'envoyer un mail à la commission féminine si cette compétition vous intéresse afin que nous puissions organiser cette compétition PLAISIR.

RAPPEL : les matchs peuvent se jouer du vendredi soir au dimanche soir avec possibilité de plateaux.

## FOOT PLAISIR A 11 POUR LES EQUIPES A 8

### **1ERE JOURNÉE : 09 NOVEMBRE 2026**

2EME JOURNÉE : 21 DÉCEMBRE 2026

3EME JOURNÉE : 18 JANVIER 2026

4EME JOURNÉE : 15 FÉVRIER 2026

5EME JOURNÉE : 01 MARS 2026

6EME : 29 MARS 2026

7EME : 12 AVRIL 2026

### **Equipes engagées :**

VEDENE / AUBUNE 2/ BONNIEUX/ LES MINOTS/ BARBENTANE/ VENTOUX SUD/ CALAVON/ GADAGNE.

Les matchs se joueront à 10H30 le dimanche ou possibilité de modification sous condition mail de prévenance des deux clubs au district ou footclub.

UTILISATION FMI.

Match modifiable et annulable avant le mardi soir précédent le match.

## CHAMPIONNAT U18F A 11

## FUTSAL FEMININ

## CHAMPIONNAT U18F A 8

## CHAMPIONNAT U15 F A 11

## FUTSAL FEMININ

## CHAMPIONNAT U15 F A 8

### **1ERE JOURNÉE de la deuxième phase LE 15/11/25**

Calendrier à paraître fin de semaine sur FOOTCLUBS.

2 poules A et B.

## CHAMPIONNAT U13F A 8

Reprise de la phase 2 le 06/12

## **FESTIFOOT**

Merci de nous indiquer par mail si vous ne souhaitez pas participer cette année.

**1<sup>er</sup> TOUR : 31 JANVIER 2026**

## FOOT ANIMATION U6F A U11F

*L'autorisation parentale ne sera pas acceptée sur les plateaux FEMININ, merci de venir avec les joueuses avec des licences pour la saison 25-26.*

### **PLATEAU FUTSAL PLATEAU DE NOËL au Gymnase CHAFFUNE**

- Rendez-vous à 10H00 U6-U9F
- Rendez-vous à 13h30 U10-U11F

# **SECTEUR COUPES**

## **TIRAGES DES COUPES le 06 JANVIER 2026**

### **COMMISSION DES JEUNES**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

---

### **Réunion du mardi 02 décembre 2025**

---

**Présents :** Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Poli Jean-Marie (en visio)

---

**Excusés :** Mr. Bochet Michel

---

### **SECTEUR CHAMPIONNAT**

#### **Match en retard catégories jeunes**

##### **U15 - D1 :**

- Le match n°54823172 : Villeneuve – SCJ se jouera le 10/12 à 18h.
- Le match n°54823180 : Touraine – Villeneuve se jouera le 15/02/2026.

##### **U15 – Brassage :**

##### **Poule A :**

- Le match n°54805294 : sarrians – Caderousse se jouera le 10/12.
- Le match n°54805299 : MJC V – US. Gres se jouera le 10/12.
- Le match n°54805306 : Sarrians – Mondragon/Mornas se jouera le 17/12.
- Le match n°54805310 : MJC V – Nyons se jouera le 21/12 à 15h.
- Le match n°54805312 : US. Grès d'Orange – Sarrians se jouera le 21/12.

##### **Poule B :**

- Le match n°54805974 : US. Avignon – Rognonais se jouera le 21/12.

##### **Poule C :**

- Le match n°54806690 : Monteux – Mistral Académie se jouera le 10/12 à 15h.
- Le match n°54806718 : Caromb – Carpentras se jouera le 21/12.
- Le match n°54806730 : FCJV – Mistral Académie se jouera le 21/12.
- Le match n°54806733 : SDE. Pernes – FC. Avignon se jouera le 21/12.

##### **U16 D1 :**

- Le match n°54629977 : Villeneuve – Cheval Blanc se jouera le 21/12.
- Le match n°54629974 : SDE. Pernes – AC. Avignonnais se jouera le 21/12.

## **U16 D2 :**

### **Poule A :**

- Le match n°54756662 : SCJ – ARC. Cavaillon se jouera le 21/12.
- Le match n°54756682 : SDE. Pernes 2 – Cavaillon se jouera le 11/01/2026.
- Le match n°54756680 : Villeneuve – Ventoux se jouera le 21/12.

## **SECTEUR COUPE**

### **Coupe Grand Vaucluse :**

Tirage des coupes Grand Vaucluse U14/U15/U16/U17/U19 se fera le 16/12 (à huit clos) et se jouera le 17 et 18/01/2026.

Pour les U15, un cadrage se jouera le 04/01/2026. Le tirage se fera également le 16/12 à huit clos.

## **DISCIPLINE & REGLEMENTS**

## **COMMISSION DES STATUTS & REGLEMENTS**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## **CSR N°12**

## **Réunion du mercredi 3 décembre 2025**

**Présents :** - M ROCHER Lionel - GUEGAN Martine - DEPACE Thomas - SEMPERE Alain -

**Excusés :** CRESPIN Raymond - GONDTRAN Lina - ILAFKIHEN Tarik-

## **Nouveaux dossiers**

**DOSSIER N° 133 :** MONDRAGON SPC – MJC BOLLENE D3 du 23/11/2025

**DOSSIER N° 140 :** CAMARET AS – VILLENEUVE FC U16 D2 du 30/11/2025

**DOSSIER N° 141 :** CAVAILLON ARC – BARBENTANE O U14D1 du 29/11/2025

**DOSSIER N° 142 :** MORIERES ACS – CAMARET AS ESPERANCE du 19/10/2025

**DOSSIER N° 143 : VILLENEUVE FC – ST DIDIER PERNES U17D1 du 01/11/2025**  
**DOSSIER N° 144 : VILLENEUVE FC – AC VEDENE LE PONTET U14D1 du 08/11/2025**  
**DOSSIER N° 145 : EMAF LES ANGLES – ES AUBIGNAN U14 D2 du 18/10/2025**  
**DOSSIER N° 146 : RASTEAU AS – VISAN JS D4 du 09/11/2025**  
**DOSSIER N° 147 : FC MONTEUX – MIRAMAS FC Inter District Féminin du 09/11/2025**  
**DOSSIER N° 148 : MONTEUX O – JS APT U15 Brassage du 09/11/2025**  
**DOSSIER N° 149 : MALAUCENE RG – MONTEUX O D3 du 11/11/2025**

## RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

## IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

### INFORMATION FMI

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre.

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisi de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 133

N° Match : **53966881**

**MONDRAGON SPC/ MJCV BOLLENE D3 du 23/11/2025**

1) Vu l'évocation du club de MONDRAGON SPC en date du 24/11/2025 transformée en réclamation d'après [grandvauchuse.fff.fr](http://grandvauchuse.fff.fr)

match.

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match des joueurs

- ECH CHYRKY Badr
- MEBAREK Benaiban
- DAKDARI Karim
- BERHAR Nicolas
- MERZBOUB Hicham
- OMAR Cassim
- 

Au motif que ces joueurs auraient participé à la rencontre du 16/11/2025 SORGUES ESP/ MJC BOLLENE, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour.

Attendu qu'après vérification de la feuille de match il apparaît que les joueurs

- ECH CHYRKY Badr
- MEBAREK Benaiban
- DAKDARI Karim
- BERHAR Nicolas
- MERZBOUB Hicham
- OMAR Cassim

Ont bien participé à la rencontre.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MJC BOLLENE**

- 2) Vu l'évocation en date 24/11/2025 du club de MONDRAGON, cette évocation porte sur la participation du joueur BENOTSMANE Charef, suspendu pour 3 cartons jaunes.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline, il s'avère que ce joueur était bien suspendu 1 match ferme à compter du 17/11/2025 et ne pouvait pas participer à cette rencontre.

Par ces motifs, la CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (- 1) à MJC BOLLENE pour en porter bénéfice à MONDRAGON SPC. (voir Article 187 alinéa 2 des RG FFF) et donne un match de suspension à BENOTSMANE Charef à compter du 8/12/2025 pour avoir participer à un match en état de suspension.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 140

N° Match : **54756683**

**CAMARET AS / VILLENEUVE FC U16 D2 du 30/11/2025**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr EL HARANE Walid, arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 45ème minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 3 à 0 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des RG FFF)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 141  
N° Match : 54772758

### **CAVAILLON ARC / BARBENTANE O U14 D1 du 29/11/2025**

Vu l'évocation du club de CAVAILLON ARC en date du 02/12/2025 transformée en réclamation d'après match.

« Cette réclamation porte sur plusieurs joueurs mutés hors période qui ne pouvaient pas participer à cette rencontre que le règlement prévoit un seul muté hors période par match.»

Cette réclamation jugée irrecevable car hors délai et non nominative.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain CAVAILLON ARC / BARBENTANE O = 0 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n° 142  
N° Match : 55006425

### **MORIERES ACS / CAMARET AS Coupe ESPERANCE du 19/10/2025**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission jugeant sur pièce en première instance,  
Après étude des pièces versées au dossier,

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort du rapport des Officiels que l'application « FMI » a été victime de nombreux dysfonctionnements, indépendant de la volonté des deux clubs.  
Que la faute ne saurait donc leur être imputée.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort décide de classer le dossier sans suite et confirme le score acquis sur le terrain MORIERES ACS – CAMARET AS = 0 à 4**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

Dossier n°143  
N° Match : 54630122

### **VILLENEUVE FC / ST DIDIER PERNES U17 D1 du 01/11/2025**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

grandvaucluse.fff.fr

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de VILLENEUVE FC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de SAINT DIDIER PERNES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 144

N° Match : **54772740**

### **VILLENEUVE FC : AC VEDENE LE PONTET U14 D1 du 08/11/2025**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club VILLENEUVE FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

Dossier n° 145

N° Match : **54796832**

### **LES ANGLES EMAF/ ES AUBIGNAN U14 D2 du 18/10/2025**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club LES ANGLES EMAF n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

Dossier n°146

N° Match : 53969310

### RASTEAU AS/ VISAN JS D4 du 09/11/2025

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VISAN n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club VISAN d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de RASTEAU AS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club VISAN JS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

Dossier n°147

N° Match : 54907682

## **MONTEUX FC / MIRAMAS FC Féminines INTER DISTRICT du 09/11/2025**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MIRAMAS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

Dossier n°148

N° Match : **54806722**

## **MONTEUX O / JS APT U15 Brassage du 09/11/2025**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

**Martine GUEGAN,  
Présidente de séance**

**ROCHER Lionel  
Secrétaire**

# **COMMISSION DES ARBITRES**

## **PROCÈS-VERBAL N°11**

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL. L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel.

Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club. Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141- 4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

## **Réunion du Mardi 02 décembre 2025 à 18h30**

**Présents** : Gérald BETTANCOURT (Président), Mme Nathalie GUELEN, Claude TELLENE, Jérôme FABRE, Claude MICHEL, Bernard GUELHES, Mme Marie-Christine LAURENCOT

**Assistant** : Adil MOURABIT (CTDA), Alan VAN MEEL (représentant des arbitres)

**Excusés** : Bernard ALLIO (CD), Jamal SAHBI, Thomas DEPACE

La CDA tient à adresser ses félicitations à Mourad ZEGHLI et son épouse pour la naissance de leur enfant.

- **Remerciements à la Commission de discipline**

La CDA remercie la Commission de Discipline pour l'invitation à la réunion inter-commissions et pour l'opportunité qui lui a été donnée d'échanger et de contribuer aux travaux visant à lutter contre la hausse des violences.

- **Observation catégorie D2**

Jean-Marie DETRES a été missionné en tant que nouvel observateur pour la catégorie D2.

Il sera affecté à la Poule A

Les arbitres concernés ont reçu un mail d'information le 3/12/2025.

- **Réponses apportées aux questions relayées par les représentants des arbitres**

-Un maximum de 2 matchs par week-end est appliqué conformément au protocole fédéral, mais un tutorat est possible pour l'accompagnement des jeunes arbitres.

-Les arbitres seront reçus par la CDA lors de la **réunion du 16 décembre 2025** ; la convocation sera envoyée prochainement.

-La CDA est solidaire de ses arbitres, mais n'est pas compétente pour le suivi des défraiements et indemnités d'arbitrage.

-L'utilisation des oreillettes ne sont pas autorisées dans le district Grand Vaucluse, conformément aux consignes descendantes de la Ligue Méditerranée.

-Les indisponibilités doivent être renseignées 21 jours avant la date prévue, afin de permettre l'organisation des désignations.

-Les désignations seront publiées sur les espaces officiels des arbitres à J-10. Le protocole de communication précise les procédures sur ces différents sujets. Les indisponibilités tardives doivent impérativement être justifiées par la présentation de documents médicaux ou officiels, sous peine de sanctions.

- **Rapports Officiels**

La CDA rappelle que les arbitres doivent saisir leurs rapports à l'issue de chaque match sur le portail officiel FFF, en détaillant précisément les faits et les circonstances. L'indication du seul motif de « faute grossière » ou « acte de brutalité » ne permet pas à la Commission de discipline d'évaluer correctement la situation ni de déterminer la sanction appropriée.

Il convient d'apporter des précisions sur la faute sanctionnée.

- **Résultats tests physiques**

La CDA publie les résultats des arbitres aux épreuves physiques de cette saison.

Pour rappel, en complément du stage de rentrée du 6 septembre, quatre sessions ont été proposées aux arbitres pour réaliser leur test ou effectuer un rattrapage :

- 17 septembre 2025
- 27 septembre 2025
- 8 octobre 2025
- 8 novembre 2025

Les arbitres blessés, disposant d'un certificat médical et indisponibles sur l'ensemble de ces cinq dates, se verront proposer un rattrapage « médical » courant janvier.

NOM	PRENOM	CATEGORIE	REUSSITE TP
AGZIRIN	ZAKARIA	D2	OK
AIT ALI OU FATMI	NABIL	D3	OK
ALLAMI	AISSAM	D2	OK
ANTOINE	MARC	D3	OK
AOULAD AHMED	HAKIM	AA D2	OK
AUBERT	ANTONY	D2	OK
AZZAOUI	ABDELHAMID	D4	OK
BARUQUE	YOANN	D3	OK
BELABACCI	MOHAMED	D2	OK
BELHADRI	BOUDIA	AA D2	ECHEC
BELHADRI	YANIS	D4	OK

BELONI	MICHAEL	STAGIAIRE	OK
BEN MALLEM	MOHAMED	D3	ECHEC
BENMBAREK	ABDELKADER	STAGIAIRE	OK
BENMOUFFOK	DJELLOUL	D2	OK
BOUAITA	SAMIR	AA D2	OK
BOUBKARI	ABID	D1	OK
BOURAKBA	JAOUAD	D3	OK
BOURDEAU	MUSTAFA	D3	OK
BOURKOUNE	AHMED	AA D2	ECHEC
BOUYADMAREN	EZ EDDINE	D2	OK
CACHEUX	SEBASTIEN	AA D2	ECHEC
CHANCHOU	NICOLAS	D2	ECHEC
CHERGUIA	AHMED	AA D2	ECHEC
DE CASTRO SILVA	LOÏC	D1	OK
DEABJI	ILIAS	AA D1	OK
DEHEDIN	CLEMENT	STAGIAIRE	OK
DGHOUIGHI	HICHAM	D4	OK
DJELASSI	SOFIAN	AA D2	OK
DOUICH	HICHAM	D4	OK
FFE	GABRIEL	D4	OK
FFE	MATHIEU	D4	OK
EL AFOUI	ABDELMAJID	D3	OK
EL FIGHA	AZIZ	D3	OK
EL HASSOUNI	ABDELLAH	D2	OK
EL HASSOUNI	NORDINE	D2	OK
EL MOUSTAID	BILLEL	AA D1	OK
EL OUARYAGHLI	SOUFIAN	D1	OK
EZKIYOUH	MOHAMED	D1	OK
FATNASSI	BALIR	D4	OK
GARCHI	OUADI	D1	OK
GUENFOUD	ABDELLALI	D4	ECHEC
HAMNACHE	SIDI MOHAMED	AA D1	OK
HANTLAOUI	MOHAMED	D2	OK
HOORNAERT	VINCENT	AA D1	OK
IKAN	MOHAMED	AA D2	ECHEC
IKAN	MOUSSA	D3	OK
JAMALI	YOUSSEF	D2	OK
KADDOURI	MOHAMED	D4	OK
KARA ALI	ABESS	D2	OK
KDIDER	ABDELMJID	STAGIAIRE	OK
KEBBOUR	ZINEDDINE	D3	OK

KORIKO	FAYED	D4	OK
KOUARA	HASSANE	D4	ECHEC
LABATUT ep CHOPIN	CORINNE	AA D1	BLESSE
LABIDI	RACHED	AA D2	OK
LACHACHTI	SEBASTIEN	D4	ECHEC
LAMACHI	FOUAD	D3	OK
LEGER	YANNICK	D4	OK
LOUNISSA	RAFIK	AA D2	OK
M'HAYA	MEHDI	D4	OK
M'HAYA	NABIL	D3	ECHEC
M'HAYA	OMAR	D1	OK
M'HAYA	YOUSSEF	D1	OK
MARQUIER	GERARD	AA D1	ECHEC
MERICHE	MOHAMED	AA D2	OK
MOUSSA	HOUMADI	D3	OK
NAAMANI	SAMIR	D4	OK
NICAUD	MICKAEL	D3	OK
PALISSE	JULIEN	D2	OK
POIRSON	FREDERIC	D3	OK
POPESCU	CYRIL	D3	OK
RAHIH	ADAM	D4	OK
RAHOUNI	HAMZA	D3	ECHEC
RAMOS SANTOS	DAVIDE ANDRE	AA D2	OK
RAMY	MOUSTAFA	D3	OK
ROSCIC	IVAN	AA D1	OK
ROSSO	LLOYD	AA D1	ECHEC
ROUX	VINCENT	D3	OK
SAIDI	ESSAM	D4	OK
SIBGUI	AYOUB	AA D1	OK
SIJELMASSI IDRISI	SOUFIANE	D4	ECHEC
TABICH	ABDELHAFID	D3	OK
VAN MEEL	ALAN	D1	OK
VAROQUEAUX	GABRIEL	D2	OK
VASSE	GUILLAUME	D3	OK
YAMLOUNI	NOAAMAN	D1	ECHEC
ZAIDI	SEBTI	D4	OK
ZEGHLI	ALAEDDINNE	D1	ECHEC
ZEGHLI	MOURAD	D1	OK
ZENASNI	RAMDAN	D3	OK

Les arbitres ci-dessous ont été absents sur l'ensemble des dates proposées

A l'issue du dernier rattrapage, aucun justificatif n'a été transmis.  
De ce fait, la CDA décide de les mettre en indisponibilité jusqu'à la fin de saison.

NOM	PRENOM	Catégorie	REUSSITE TP
BOUAISS	AMINE	D4	ABSENT
EL KADI	NAWFAL	D4	ABSENT
GOREN	FERHAT	D4	ABSENT
MRIOUAH	CHADI	D4	ABSENT
YAHIA BENATTIA	ZINEDINE	D4	ABSENT

- **Manquements**

Sans la Présence de Monsieur VAN MEEL

#### **XXXX XXXX – Jeune Arbitre Stagiaire**

Cet arbitre a informé la CDA par mail le 20/11/2025, être indisponible pour sa désignation du 22/10/2025 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 11 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District ([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

#### **XXXX XXXX – Jeune Arbitre stagiaire**

Cet arbitre a informé la CDA par mail le 28/11/2025, être indisponible pour sa désignation du 30/11/2025 pour raison médicale.

Après vérification, cet arbitre apparaît sur une FMI en qualité de joueur pour son équipe.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 25 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District ([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

#### **XXXX XXXX – Arbitre District 3**

Cet arbitre a informé le contrairement le 21/11/2025 être indisponible pour sa désignation du 23/11/2025 pour raison médicale.

A ce jour, aucun justificatif ne nous est parvenu.

De plus, cet arbitre est en situation de récidive ;

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 28 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 1er février f . fr

2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District ([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

#### **XXXX XXXX – Jeune Arbitre Stagiaire**

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 23/11/2025 sans prévenir le contrairement.

A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatifs ou explications.

De plus, un tuteur était prévu sur la rencontre.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 18 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District ([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

#### **XXXX XXXX – Jeune Arbitre**

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 9/11/2025 sans prévenir le contrairement.

A ce jour, la CDA n'a pas reçu de justificatifs ou explications.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 5 janvier 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 18 janvier 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District ([secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

\*\*\*\*\*

Fin de la Réunion 21h

**Le Président  
Gérald BETTANCOURT**



**La Secrétaire  
Nathalie GUELEN**

